Image not found or type unknown

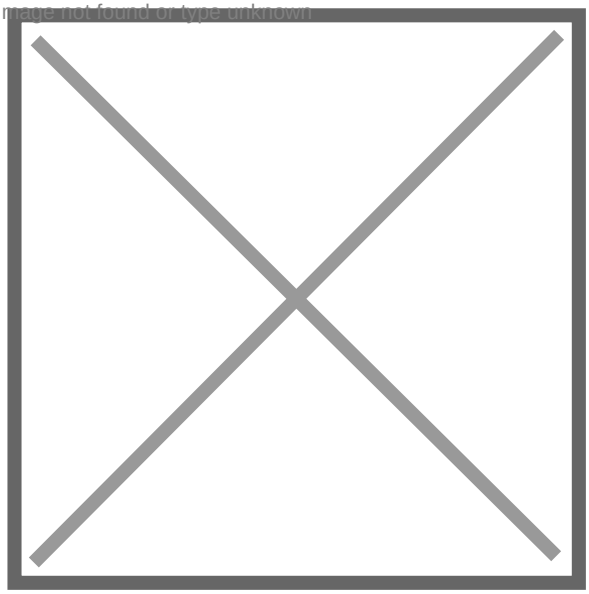

Préavis du locataire en cas de mise en vente de la location

Par **maupoil**, le **19/11/2011** à **12:43**

Bonjour,

je suis locataire d'une maison avec un bail de 3 ans depuis 02/2010.
c'est une agence immobilière qui était chargée de trouver un locataire
par contre hormis pour l'établissement du bail et l'état des lieux nous
n'avons rien eu à faire avec l'agence puisque le loyer est payé directement
au propriétaire.
Or, cette agence nous a contacté il y a 1 mois pour nous dire que le propriétaire avait mis sa maison en vente avec un bail locatif. elle nous a dit
que nous pouvions rester dans les lieux jusqu'en février 2013 mais qu'on nous adresserait un courrier en juillet 2012.
L'agence a mis un panneau à vendre sur la clôture de la maison et nous a
demandé d'assurer les visites quand çà se présenterait. nous n'avons jamais reçu aucun courrier ni du propriétaire ni de cette agence (nous sommes pourtant prioritaire pour l'achat)
nou souhaiterions savoir si nous trouvons un autre logement quel préavis minimum devons nous respecter ? Nous sommes en effet dans une région très touristique les locations vides à l'année ne courent pas les rues et quand il y en a, les propriétaires veulent une entrée dans les lieux pour le lendemain ...
quand on leur parle de préavis à respecter, ils rigolent, une vingtaine de personne fait la queue pour la location.
Dans la mesure où les propriétaires ont mis en vente (annonce sur internet)
ne peut-on pas réduire le préavis à 1 mois
nous vous remercions de bien vouloir nous répondre

Par **mimi493**, le **19/11/2011** à **13:03**

[citation]'agence a mis un panneau à vendre sur la clôture de la maison et nous a demandé d'assurer les visites quand çà se présenterait[/citation] vous n'avez absolument pas à le faire. C'est à l'agence de prendre RDV et de venir avec le candidat acheteur

[citation]nou souhaiterions savoir si nous trouvons un autre logement quel préavis minimum devons nous respecter ? [/citation] 3 mois. Vous ne pourrez partir sans préavis qu'à partir du préavis de 6 mois soit à partir du 1er aout 2012 si vous avez reçu le congé (évidemment, si le bailleur envoie le congé en juillet 2012 en LRAR et que vous n'allez pas, sciemment, chercher la LRAR, le congé ne sera pas donné)

Par **cocotte1003**, le **19/11/2011** à **13:46**

Bonjour, non vous n'etes pas prioritaire puisque votre propriétaire vend son logement loué c'est à dire que vous allez avoir un nouveau bailleur puisque votre bail n pourra prendre fin qu'en février 2013. Rien ne vous empeche par contre si vous souhaitez acheter l'appartement contacter votre propriétaire pour essayer de vous mettre d'accord. Dans le cas u vous ne prendriez pas la LRAR d résiliation d bail, faites attention à ce que le bailleur ne soit pas encore dans les temps pour vous envoyer l'huissier pour vous déposer le congé. Que se soit la LRAR ou l'huissier, il faudra que ce soit fait avant les 6 mois de la fin de votre bail. Agence comme propriétaire n'ont pas à vous informer de la vente avant qu'elle soit faite puisque le bien est vendu avec vous cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés